

# Actualités nationales

- Évaluation des plans de gestion
- La loi de participation du public

# Actualités

## La loi Participation du public

### Avant janvier 2013 :

- Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012

- Ancien article L.120-1 du CE

« Les décisions réglementaires de l'État et de ses établissements publics sont soumises à participation du public lorsqu'elles ont une incidence directe et significative sur l'environnement. »

>> 2 modalités :

- II du L.120-1 : publication papier/électronique et observations pdt 15 j et 2j entre fin de consultation et prise de décision
- III du L.120-1 : si passage en comité consultatif, publication préalable papier/électronique, durée = 15j

# Actualités

## La loi Participation du public

### Origine de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012

- Questions prioritaires de constitutionnalité : 4 censures successives entre octobre 2011 et juillet 2012 + Censure du L120-1

#### En particulier :

- Publication = information, # « participation »
- « Participation » du public = pas seulement les décisions réglementaires, mais aussi
  - + décisions individuelles
  - + décisions d'espèce
- Échéances courtes
- Etc.
- Entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2013

# Actualités

## La loi Participation du public

### Les grands points de la loi

- étend le champ d'application à toutes les décisions réglementaires et d'espèce de l'État (ex. arrêtés sécheresse, frayères...)
- rénove la procédure de participation par voie électronique déjà prévue par le code de l'environnement (les projets de décisions mis à la disposition du public par voie électronique et sur support papier, notamment dans les préfetures et les sous-préfetures, 21 jours minimum pour le public pour formuler ses observations, synthèse de toutes observations rendue publique)

La loi prévoit en outre deux expérimentations :

- La première porte sur le recours à des forums électroniques en ligne permettant au public d'avoir immédiatement accès aux observations déposées ;
- La seconde porte sur la désignation de garant de la participation par la Commission nationale du débat public. Ces deux expérimentations dureront 18 mois et commenceront le 1er avril 2013.

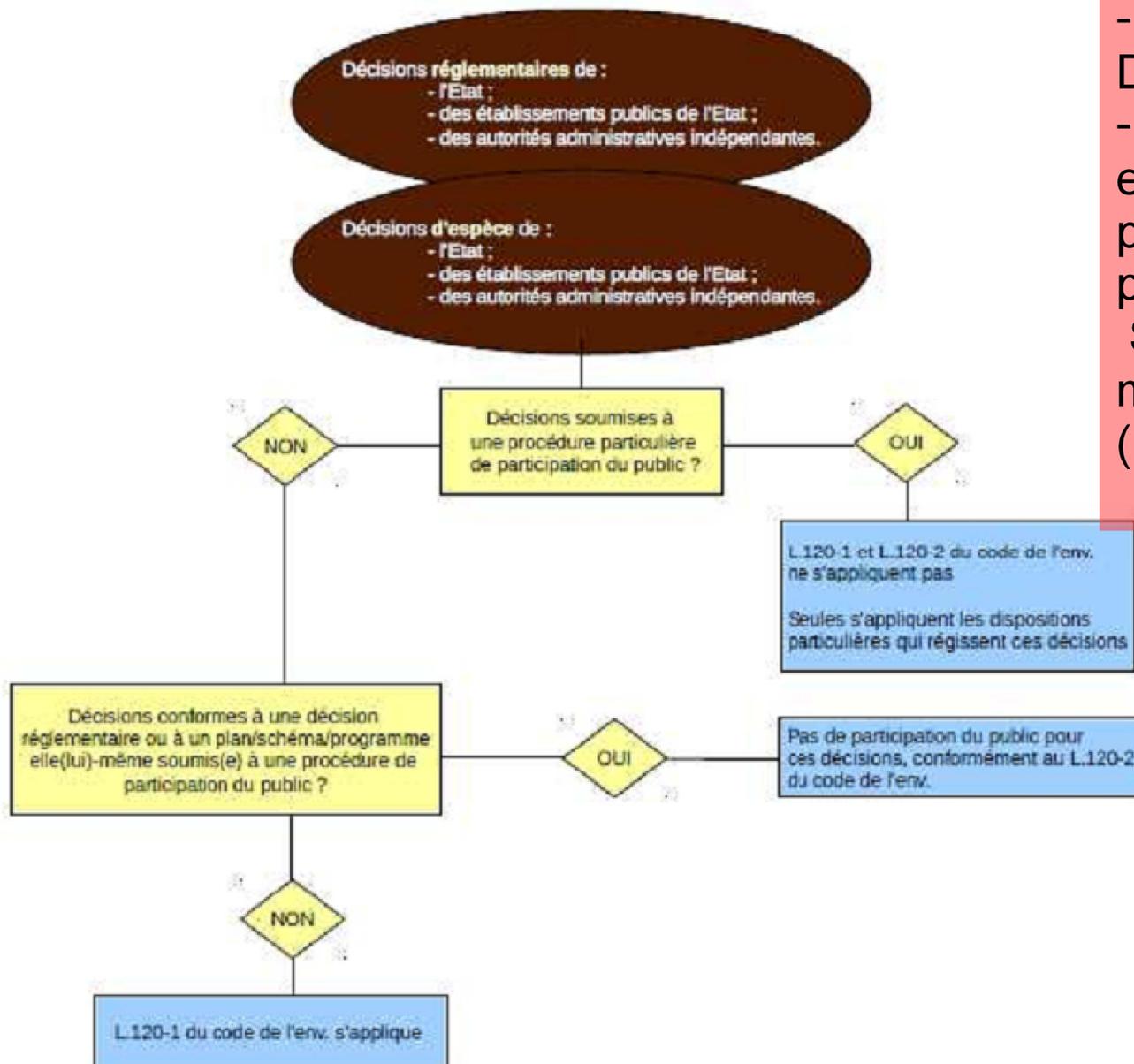
*+ de détails sur les articles réglementaires dans les diapos fin de doc.*

# Actualités

## La loi Participation du public

A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013

Décisions ayant une incidence sur l'environnement



**Qu'est-ce que cela va changer pour les SAGE ?**

- Attente de précisions de la DEB
- Approbation d'un SAGE exempté car déjà une procédure de consultation du public
- Seraient concernées les modifications de SAGE (intégration de zonages etc.).

# Supplément

## Détails de la loi Participation du public – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

### Article 1<sup>er</sup> :

Modification **L.110-1** du c.env.

Distinction claire des deux principes : - principe d'information du public  
- principe de participation du public

### Article 2 :

Nouveau **L.120-1** = dispositions générales

= décisions réglementaires et d'espèce de :

- l'État
- établissements publics de l'État
- autorités administratives indépendantes

autres décisions → **ordonnance gouvernementale**

> entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013

# Supplément

## Détails de la loi Participation du public – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

### ▪ Article 2 (suite) :

L.120-1 nouveau, procédure de participation =



#### Information :

Précise  
mais non-technique

- Publication du projet de décision + note de présentation (précisant **contexte et objectifs**)
- Voie **électronique** ou, sur demande (conditions précisées par décret), sur **papier** en (sous)préfectures  
A défaut d'une consultation électronique, précision des heures et lieux de consultation de la totalité du projet de décision
- Information du public, par voie électronique, des **modalités de consultation** avant publication internet
- Décisions à portée nationale : **liste indicative** des consultations tous les 3 mois sur internet : - réponse à la volonté des sénateurs d'informer les élus  
- évite publicité dans toutes les communes et avis des conseils municipaux

# Supplément

## Détails de la loi Participation du public – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

### ▪ Article 2 (suite) :

#### L.120-1 nouveau, procédure de participation =



### Participation :

- Observations par voies **postale + électronique**  
Délai ≥ **21 jours** à partir date de mise à disposition  
Au terme **période expérimentation (art. 3)**, observations précédentes consultables par voie électronique pendant la procédure de participation
- Délai entre fin participation – prise de décision ≥ **4 jours**  
(sauf en cas d'absence d'observation)
- Si consultation public avant comité(s), **synthèse** des observations du public fournit au(x) comité(s)
- **Publication internet** à la date de publication de la décision au plus tard  
Durée = **3 mois mini** :
  - de la **synthèse** des observations
  - et d'un **document séparé** précisant **les motifs** de la décision
- Urgence prévue + adaptation pour protection des intérêts (L.124-4 c.env.)

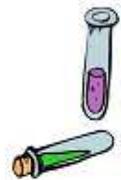


# Supplément

## Détails de la loi Participation du public – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

### ▪ Article 3 :

Expérimentation d'un **forum électronique** :



- Modérateur = membre de la Commission nationale du débat public
- à partir 1er avril 2013 pour une durée = 18 mois
- Concerne certains décrets/arrêtés ministériels relevant du L.120-1

Décret fixant les modalités des textes concernés et de la désignation et rémunération du modérateur

➔ Après 12 mois d'expérimentation, **rapport** du Gouvernement au Parlement  
**Généralisation ?    Adaptation ?    Abandon ?**